

AIDE MÉMOIRE

ÉVALUATION PROPORTIONNELLE

PRINCIPE :

Plus un projet de recherche comporte des risques pour les participants, plus les exigences du CÉR seront élevées lors de son évaluation.

DÉFINITION DE RECHERCHE À RISQUE MINIMUM :

« (une) recherche où la probabilité et l'ampleur des préjudices éventuels découlant de la participation à la recherche ne sont pas plus grandes que celles des préjudices inhérents aux aspects de la vie quotidienne du participant qui sont associés au projet de recherche ».

(ÉPTC2, chapitre 2, section B)



MODES D'ÉVALUATION POSSIBLES :

Évaluation en comité restreint ou en mode délégué :

- **Quand?** Lorsque le projet se situe sous le seuil du risque minimal pour les participants

Trois cas de figure :

- Évaluation initiale du projet : le projet ne doit pas impliquer des participants mineurs (moins de 18 ans) ou inapte à condition de respecter l'article 21 C.c.Q;
 - Modification mineure à un projet de recherche déjà approuvé par le CÉR;
 - Renouvellement annuel d'un projet déjà en cours
- **Qui?** Évaluation effectuée par un (souvent le président du CÉR) ou quelques membres du CÉR (peut inclure le coordonnateur du CÉR);
 - **Suivi :** Dans tous les cas où un CÉR procède à une évaluation en comité restreint, celui-ci doit en faire rapport à l'ensemble des membres du comité à l'occasion de la prochaine réunion plénière de ce CÉR.



Évaluation en comité plénier (mode usuel d'évaluation) :

- **Quand?** Lorsque le projet comporte un ou des risques pour les participants. **Toutefois**, toutes demandes d'évaluation éthique, même celles ne comportant pas plus qu'un risque minimal, peuvent être soumises à une évaluation en comité plénier.
- **Comment et par qui?** Évaluation effectuée lors des rencontres mensuelles du CÉR avec exigences de quorum à respecter en termes de composition du comité;
- **Procédure :** usuellement, le CÉR invite le chercheur ou son représentant à venir présenter son projet et répondre aux questions des membres du comité.

SUR QUELS ÉLÉMENTS DOIT SE PENCHER LE CÉR LORS DE SON ÉVALUATION?

- Acceptabilité, sur le plan éthique, des aspects scientifiques du projet;
- Compétence des chercheurs et de l'équipe de recherche à mener à bien le projet;
- Pertinence du projet eu égard, notamment, aux conséquences de ce projet sur la communauté locale et à la possibilité que celle-ci bénéficie des résultats;
- Pertinence, sur le plan éthique, des critères de sélection qui ont été fixés pour les sujets pressentis et déterminer si ces sujets constituent une population vulnérable ou injustement exclue;
- Rapport positif
Avantages/Risques pour les participants, et plus
- Adéquation des modalités relatives au respect de la vie privée et à la protection de la confidentialité;
- Adéquations des modalités du recrutement des participants pressentis;
- Adéquations des modalités relatives à l'obtention du consentement des sujets;
- Respect des obligations d'ordre éthique eu égard à l'intégrité, notamment :
 - Vérification de l'existence ou la possibilité d'une situation de conflit de devoirs ou de conflit d'intérêts réel ou apparent;
 - Aucune double rémunération des chercheurs.



Pour toutes questions, veuillez contacter Me Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche et responsable du bureau d'évaluation des projets de recherche du CCSMTL : anik.nolet.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

